



FO Métaux se bat pour préserver les garanties conventionnelles de la métallurgie et apporter des droits nouveaux pour tous les salariés.

Convention Collective

Nationale de la Métallurgie

Plus de garanties, plus de protection

Après six années de négociation, la métallurgie dispose d'un **nouveau texte qui va régir à partir du 1^{er} janvier 2024 les règles et les garanties conventionnelles de tous les salariés** appartenant à notre branche.

Pourquoi cette nouvelle CCN ?

- Certains de nos textes dataient des années 1970, **de plus en plus de dispositions devenaient obsolètes** (journées du service militaire, ...) ou devaient être mises à jour par rapport à la loi ;
- **Le risque était important de voir ces accords dénoncés** et donc que les salariés perdent tous les avantages qui y étaient rattachés (prime d'ancienneté, indemnités, salaire mini..);

- Un autre danger à ne pas agir était que le gouvernement choisisse de fusionner nos accords avec toutes nos conventions collectives territoriales sans tenir compte de nos particularités ;

- Avec 76 conventions collectives, une convention collective nationale des ingénieurs et cadres et une pour la Sidérurgie, ainsi que 25 accords nationaux, **notre dispositif conventionnel représentait un mille feuille parfois difficilement compréhensible** ;

- Face aux évolutions industrielles et législatives, **il était devenu essentiel de mettre en place de nouvelles garanties de régulation des normes** au niveau national pour éviter le dumpig social.



« Quel que soit le sujet, FO est et sera toujours un acteur majeur de la négociation, notamment pour l'emploi dans l'industrie. C'est ainsi que nous obtenons des avancées et des garanties pour les salariés ».

Frédéric Homez, secrétaire général
de la Fédération FO de la métallurgie

Un objectif prioritaire : que les salariés n'y perdent rien !

En passant de 7 000 pages (en cumulant nos Conventions Collectives Territoriales, la Convention Collective Nationale des Ingénieurs et Cadres, celle de la Sidérurgie et nos accords nationaux) à plus de 200 pages dans la CCN de la Métallurgie, des droits ont-ils été supprimés ?

Non ! Mieux : de nouvelles garanties ont été obtenues et d'autres ont été consolidées.

- Un nouveau dispositif de classifications qui tient toujours compte des diplômes obtenus et sans perte de rémunération pour tous les salariés (cadres et assimilés continueront à bénéficier de leurs avantages);
- La prime d'ancienneté est sauvegardée : grâce à FO c'est une grosse part de votre salaire réel qui est préservée et bénéficiera aussi aux nouveaux embauchés;
- Une prime pour les apprentis qui obtiennent leur diplôme;
- Une garantie qu'aucun salarié ne verra son salaire baisser en application de la CCN (garantie individuelle de rémunération);
- Une grille de salaire mini négociée au niveau national;
- Des indemnités de départ en retraite ou de licenciement maintenues dans la convention collective;
- **4 jours de congés payés supplémentaires (ex-jours d'ancienneté) pour tous les salariés :**
 - ⇒ **Un jour de congé en plus à partir de 2 ans d'ancienneté ;**
 - ⇒ **Un deuxième jour de congé à partir de l'âge de 45 ans et sans conditions d'ancienneté ;**
 - ⇒ **Un troisième jour de congé à partir de 55 ans et avec une ancienneté de 20 ans ;**
 - ⇒ **Un quatrième jour pour les salariés en forfait annuel heures ou jours.**
 - ⇒ **Une garantie, pour les salariés déjà en poste, qu'ils bénéficieront toujours de leurs jours d'ancienneté actuels et acquis.**
- Le maintien de salaire dû par l'employeur en raison d'un arrêt maladie acté dans la CCN ;
- Un niveau de négociation dans les territoires maintenu ;
- **Un régime de prévoyance pour tous les salariés de la métallurgie :**
 - ⇒ **Un maintien de salaire en cas de maladie jusqu' à la fin de l'arrêt et avec une durée plus longue et une meilleure indemnisation ;**
 - ⇒ **Des garanties en cas de sinistre grave (Capital en cas de décès ; Indemnités en cas d'invalidité ; Rente éducation pour les enfants).**